

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°1 : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion 74 pour la mise à disposition de Christian MAGNIEZ au service urbanisme de la commune.

M. MAGNIEZ, ancien DGS de Massongy actuellement à la retraite, assure provisoirement le remplacement de Marie-Céline PRAS au service urbanisme. Il est mis à disposition de la commune par le CDG 74. Une convention doit donc être passée avec ce dernier.

La durée du contrat de Christian MAGNIEZ est pour le moment de 3 mois, renouvelable éventuellement.

Son temps de travail est de 25 h./semaine.

La rémunération de la prestation fournie par le CDG 74 est de 9% du salaire et des charges.

Alexandre RAYMOND souhaite savoir si l'intéressé sera rémunéré à partir de son traitement d'ancien DGS.

Gérard TEDESCHI lui répond par la négative.

Alexandre RAYMOND demande ensuite quelle est la durée de travail de M. MAGNIEZ.

Son temps de travail est le suivant : lundi, mercredi et vendredi : toute la journée ; jeudi : matin, soit 28 h. /semaine.

Cyril PUECH demande quant à lui quelques éclaircissements sur le rôle d'un CDG.

Il lui est répondu que les CDG viennent en appui aux collectivités en matière de R.H. En l'espèce, le CDG propose de mettre des personnels temporairement à disposition des collectivités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le maire à signer avec le CDG 74 une convention prévoyant ce type de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG 74 relative à la mise à disposition de personnels.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2 : Cession de terrains boisés sur la commune de Messery par Cts DE LEUSSE DE SYON – Exercice du droit de préemption par délégation du département 74.

Thierry NOIR expose que les conjoints DE LEUSSE DE SYON, propriétaire à Nernier, Messery, Yvoire et Exenevex, ont mis en vente un très grand nombre de parcelles sur ces 4 communes. 4 parcelles boisées, d'une contenance d'environ 12,9 ha, sont situées sur la commune de Messery.

Il rappelle en outre que la commune ne dispose pas en direct d'un droit de préemption sur les espaces naturels. C'est le département qui est titulaire de ce droit sur les espaces naturels sensibles. Mais il peut le déléguer aux communes.

De même, il précise que le conseil municipal, le 16 juillet 2020, dans le cadre des transferts de compétences, a transféré au maire l'exercice du droit de préemption dans la limite de 100 000 €. C'est donc au conseil municipal de décider pour les préemptions supérieures à 100 000 €.

Il propose au conseil municipal, si la vente est confirmée, de préempter sur délégation du département 74, en proposant un prix d'achat de 1 €/m², soit un montant total de 129 000 € environ.

R. MEGUEZZI interroge M. le Maire et Thierry NOIR sur l'utilité d'une telle acquisition.

Pour le Maire, cette acquisition s'inscrit avant tout dans une volonté de préservation de la forêt. En lui-même, le bois de ces forêts n'a pas une très grande valeur.

Thierry NOIR souligne que cette acquisition constitue un investissement pour le futur, notamment si le prix de l'énergie continue de flamber.

F. RODRIGUES fait remarquer que les privés ont grosso modo les mêmes obligations que les personnes publiques en termes de préservation des espaces naturels. Il rajoute que la commune est déjà propriétaire d'une vaste forêt.

Il préférerait que la commune se porte acquéreuse de patrimoine bâti.

M. le Maire lui répond qu'on n'est plus du tout dans le même niveau de prix.

Frédéric RODRIGUES et Cyril PUECH en conviennent mais pensent que la commune pourrait constituer, année après année, une réserve pour une acquisition immobilière.

Plusieurs élus s'interrogent sur la portée d'une délibération qui accepterait la préemption à 1 €/m².

Pour Gérard TEDESCHI, la réponse est claire : si le conseil décide de préempter et que le vendeur accepte, il ne sera plus possible au conseil de revenir sur sa décision.

C. PUECH demande des explications sur le prix proposé : pourquoi 1 €/m² ?

La réponse, c'est que c'est schématiquement le prix pratiqué par la commune lorsqu'elle acquière du foncier boisé.

Annie BLOT fait remarquer que le montant de cette acquisition pose problème, au regard surtout d'autres investissements à réaliser.

M. Le Maire souligne que le terrain jouxtant l'école a été acheté beaucoup plus cher.

Alexandre RAYMOND et Frédéric RODRIGUES considèrent que le terrain « CONSTANTIN » avait une valeur bien plus importante en raison de sa situation géographique et des possibilités qu'il offre en termes d'immobilier.

Cyril PUECH et Alexandre RAYMOND aimeraient que l'on attende le vote du budget.

Gérard TEDESCHI leur répond que ce point a été inscrit dans la mesure où les délais de préemption, notamment lorsque la commune intervient par délégation (en l'espèce du département 74), sont très courts.

M. le Maire suggère d'avoir recours à l'EPF pour un portage financier sur 4 ou 5 ans.

Cyril PUECH demande si l'on peut proposer 0.50 €/m². Il souhaite savoir ce qui se passerait alors.

Selon Gérard TEDESCHI, soit le vendeur accepte le prix, soit il retire son bien de la vente.

Thierry NOIR informe ses collègues que suite au décès de Mme CUCCURU, plus de 2 ha de terrain vont être prochainement mis en vente sur la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de passer au vote, sur la base d'une acquisition par préemption à 1 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix pour ; 8 voix contre),

Rejette la proposition d'acquérir par préemption les terrains des conjoints DE LEUSSE DE SYON mis en vente sur la commune de Messery et désignés ci-dessus.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire



Berge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°3 : **Marché des assurances – contrat flotte automobiles – projet d'avenant n°1**

L'avenant a pour objet d'intégrer une remorque acquise en 2022 dans la liste des véhicules assurés auprès de la compagnie SMACL ASSURANCES. Le montant de l'avenant est de 46.52 € TTC pour un an, portant le coût du contrat d'assurance des véhicules de la commune à 2 829.78 € TTC/an en 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat passé avec SMACL ASSURANCES, pour un montant de 46.52 € TTC (valeur 2022) pour intégrer la remorque acquise en 2022 à la flotte de véhicules assurés.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°4 : Tarifs restaurant scolaire - projet de tarif pour enseignant déjeunant avec élèves.

Roseline MEGHEZZI rappelle que les professeurs des écoles du groupe scolaire de Messery ont la possibilité de bénéficier des repas proposés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Le prix d'un repas est pour eux de 5 €.

Un enseignant se propose de déjeuner dans le restaurant, avec ses élèves.

Dans la mesure où une tâche de surveillance et d'accompagnement va immanquablement lui incomber, il est proposé de lui appliquer un tarif préférentiel en mettant en place un nouveau tarif applicable aux enseignants déjeunant dans le restaurant scolaire à la table des élèves.

Il est proposé que ce tarif soit de 3.50 €/repas.

Alexandre RAYMOND souhaite savoir si la demande émane de l'intéressé. Mme MEGHEZZI lui répond par l'affirmative.

Alexandre RAYMOND soulève un problème de responsabilité et d'assurance ; pour lui, seul le personnel périscolaire est couvert dans le cadre du travail auprès des enfants durant la pause de midi.

Il lui est répondu que les élus ou personnels de la mairie interviennent parfois sur ce créneau horaire pour la surveillance et l'accompagnement du déjeuner, par exemple lorsque des personnels du périscolaire sont absentes.

Il est toutefois proposé que le professeur des écoles, lorsqu'il déjeune au milieu des élèves, acquitte un prix de repas correspondant au moins au prix d'achat du repas (4.18 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe un prix de repas à 4.18 € pour les professeurs des écoles prenant leur repas dans l'enceinte du restaurant scolaire à la table des enfants.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



MAIRIE DE MESSEROTTE
le Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°5 : Approbation de la convention avec conseil Savoie Mont-Blanc pour bibliothèque.

Le conseil Savoie-Mont-Blanc résulte du rapprochement des bibliothèques départementales de Savoie et Haute-Savoie. Ses services apportent leur soutien aux bibliothèques municipales, notamment en matière de mise à disposition d'ouvrages et d'animation.

La convention à passer régit les relations de la commune avec le conseil Savoie Mont-Blanc et permet à la bibliothèque de Messery de bénéficier des services de la direction de la lecture publique des deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention à passer avec le conseil Savoie Mont-Blanc et autorise M. le Maire à la signer.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le maire



Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°6 : Remboursement micro-crèche pour factures acquittées par l'exploitant (abonnement internet - eau-séparateurs toilette).

L'exploitante de la micro-crèche Okôkon a fait 3 paiements incombant normalement au propriétaire des lieux :

- Un paiement de 69 € TTC auprès de la société ORANGE correspondant à l'installation internet ;
- Un paiement de 28.86 € TTC de consommation d'eau correspondant à une période où l'exploitant n'occupait pas les locaux (mois de janvier 2022) ;
- Un paiement de 110.42 € TTC correspondant à la mise en place de séparateurs entre les WC.

Ces trois paiements auraient dû être prises en charge par le propriétaire. Il est donc proposé de « rembourser » à la crèche Okôkon la somme de 208.28 €.

Ce remboursement prendra la forme suivante :

- Pour le remboursement de la somme de 28.86 € pour laquelle un titre a été émis : mandat annulant un titre sur exercice antérieur.
- Pour les deux autres remboursements : mandat de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

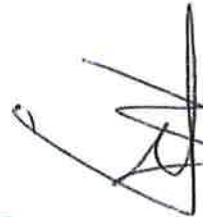
Autorise le remboursement de la somme de 208.28 € pour les raisons et selon les modalités proposées ci-dessus.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le maire



Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°7 : **Avenant à la convention commune / FOL de Haute-Savoie pour participation de la commune au prix journée en centre de vacances.**

Chaque année, la FOL de Haute-Savoie, qui gère des centres de vacances pour les enfants, demande aux communes une participation afin de diminuer le prix de journée des familles résidant dans la commune.

La dépense pour la commune est de l'ordre de quelques centaines d'€/an, le nombre d'enfants de Messery fréquentant les centres de vacances de la FOL 74 étant très limité (< 10 enfants).

La participation demandée pour 2023 est de 5.35 €/jour contre 5.30 €/jour en 2022.

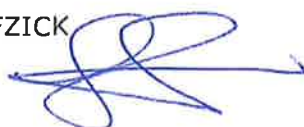
Il est demandé au conseil d'accepter cette participation de 5.35 €/jour et par enfant et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte une participation communale de 5.35 €/jour/ enfant et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le maire

Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n°8 : Budget cimetière – mise en place de l'autonomie financière.

Les budgets des services industriels et commerciaux doivent être dotés de l'autonomie financière. En d'autres termes, ils ne peuvent pas bénéficier de recettes provenant du budget principal.

Le budget cimetière étant un budget industriel et commercial, le conseil municipal doit le doter officiellement de cette autonomie financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider que ce budget « cimetière », en tant que budget industriel et commercial, sera doté d'une autonomie financière complète à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à cet équilibre seront prévus dès le budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre, 1 abstention, 10 pour),

Décide que ce budget « cimetière », en tant que budget industriel et commercial, sera doté d'une autonomie financière complète à compter du 1^{er} janvier 2024.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Maire

Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVR. 2023 A 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. F. RODRIGUES. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. C. CERRI. L. SCHEFZICK. A. RAYMOND. N. REYNAUD. N. VUARNET.

Absents : N. VUARNET. Alexis MARI. I. DUCROZ. C. COSTAFROLAZ. B. WALET. F. KRAUZE. J. GROSJEAN. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 26 /01/2023

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 9 : Désignation d'un nouveau membre au Comité Consultatif Local

Il est rappelé que c'est le conseil municipal qui procède aux désignations des membres de ce comité.

M. Arnaud DUCOR demande à intégrer le C.C.L. de Messery.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Arnaud DUCOR membre du Comité Consultatif de Messery.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire
Serge BEL

